

# Règlement jeu concours FDAAPPMA - Ouverte des cartes de pêche 2021 en Gironde

Ce concours est dénommé « Ouverte des cartes de pêche 2021 en Gironde ».

## **ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'association Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, dont le siège social est situé 10 ZA du Lapin – 33750 Beychac-et-Caillau, France, dont le numéro d'identification est 781 849 583 00013 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise à partir du 15 décembre 2020 et pour toute la période de vente des cartes de pêche 2021 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu gratuit intitulé « Ouverture des cartes de pêche 2021 en Gironde » (ci-après « l'Opération »).

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

L'Opération est ouverte à toute personne physique achetant une carte de pêche de Gironde pour la saison 2021, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice (personnel permanent et membre du Conseil d'Administration).

## **ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION**

L'Opération est portée à la connaissance du public via tous les moyens de communication dont dispose la société organisatrice.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DOTATION**

Le 100ème acquéreur de chaque catégorie de carte de pêche annuelle (indiquée ci-après) recevra en gain une carte de pêche 2022 de la même catégorie de la manière suivante :

- L'acquéreur de la 100ème carte de pêche interfédérale 2021 de Gironde recevra en gain une carte de pêche interfédérale de Gironde pour la saison 2022
- L'acquéreur de la 100ème carte de pêche majeure 2021 de Gironde recevra en gain une carte de pêche personne majeure de Gironde pour la saison 2022
- L'acquéreur de la 100ème carte de pêche découverte femme 2021 de Gironde recevra en gain une carte de pêche découverte femme de Gironde pour la saison 2022.

- L'acquéreur de la 100ème carte de pêche personne mineure 2021 de Gironde recevra en gain une carte de pêche personne mineure de Gironde pour la saison 2022. Il est à noter que si le gagnant de cette catégorie en 2022 devient majeur, il lui sera offert une carte de pêche personne majeure 2022 de Gironde.
- L'acquéreur de la 100ème carte de pêche découverte - de 12 ans 2021 de Gironde recevra en gain une carte de pêche découverte - de 12 ans de Gironde pour la saison 2022. Il est à noter que si le gagnant de cette catégorie dépasse les 12 ans en 2022, il lui sera offert une carte de pêche personne mineure 2022 de Gironde.

#### **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DES RESULTATS**

Pour désigner les gagnants, la société organisatrice se basera sur les informations du site <https://admin.cartedepeche.fr>.

Les annonces se feront au fur et à mesure de l'avancée des ventes des cartes de pêche. La société organisatrice contactera directement le gagnant et annoncera les résultats sur sa page Fan Facebook <https://www.facebook.com/federationpeche33> et sur son site internet [www.peche33.com](http://www.peche33.com).

#### **ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis aux gagnants après l'ouverture des cartes de pêche 2022.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DES COORDONNÉES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

En participant à l'Opération, les gagnants, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent que la Société Organisatrice puisse utiliser et diffuser sur la Page Fan, dans le cadre de l'Opération, leur nom, prénom pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de leur participation à l'Opération.

La diffusion du nom, prénom ne donne lieu au bénéfice d'aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que celui de la remise de leur lot.

#### **ARTICLE 8 – DÉPÔT ET MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la Page Fan Facebook et sur le site de la FDAAPPMA33 à l'adresse suivante : [www.peche33.com](http://www.peche33.com)

## **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, 10 ZA du Lapin – 33750 Beychac-et-Caillau, France. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un lot.

## **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**11.1.** L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

**11.2.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, 10 ZA du Lapin – 33750 Beychac-et-Caillau, France